

A portrait of a young woman with long, dark, wavy hair, smiling. She is wearing a black, short-sleeved, button-up top with a gathered waist and light-colored pants. Her hands are on her hips.

Jade C.

Actionnaire
depuis 20 ans



Fiches Pratiques

de l'Actionnaire 2025

 Air Liquide

Trois façons de détenir vos actions Air Liquide

Deux auprès de votre établissement financier et **une** directement chez Air Liquide.

1 Au porteur

Vous détenez un compte-titres ou un Plan d'Épargne en Actions (PEA) auprès d'un **établissement financier**. Vos actions sont détenues « au porteur ». Votre interlocuteur est votre établissement financier.

2 Au nominatif administré

Vous détenez un compte-titres ou un PEA auprès d'un **établissement financier** à qui vous avez demandé la **conversion de vos titres** du mode « porteur » au mode « nominatif administré » (voir Fiche Pratique n°2). Les actions au nominatif administré sont éligibles à la **Prime de Fidélité** (voir Fiche Pratique n°3) ; elles sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide. Votre interlocuteur reste votre établissement financier.

3 Au nominatif pur

Vous détenez un compte-titres **directement chez Air Liquide, sans passer par un établissement financier**. Vos actions sont éligibles à la **Prime de Fidélité** (voir Fiche Pratique n°3) et sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide. Votre interlocuteur est Air Liquide.

Pour information, vous pouvez détenir **en même temps** des actions au porteur, au nominatif administré et au nominatif pur.

Différences selon le mode de détention de vos titres	Auprès d'un établissement financier		Directement chez  Air Liquide
	Au porteur	Au nominatif administré	Au nominatif pur
Mes actions sont éligibles à la Prime de Fidélité ^(a)	✘	✔	✔
Je bénéficie d'actions gratuites	✔	✔	✔
Mon compte est tenu par	Mon établissement financier		 Air Liquide
Mon interlocuteur est			
Je passe mes ordres de bourse auprès de			
Mon Imprimé Fiscal Unique (IFU) est envoyé par			
Droits de garde et frais de gestion	Selon mon établissement financier		Gratuits
Frais de courtage			0,1 % HT sans forfait minimum
Je suis convoqué(e) à l'Assemblée Générale par	Mon établissement financier	 Air Liquide	
Je peux inscrire mes actions dans un PEA	✔	✔	✘

Bon à savoir

Plan d'épargne en actions (PEA) et Prime de Fidélité

Vous pouvez bénéficier de la fiscalité réduite du PEA et aussi de la Prime de Fidélité d'Air Liquide. Pour cela, il faut demander à votre établissement financier **la conversion de vos actions « au nominatif administré »** : elles seront alors éligibles à **la Prime de Fidélité**. Contactez votre établissement financier ou transmettez lui le formulaire de conversion disponible sur airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert).

Pour rappel, **Air Liquide ne propose pas de PEA.**

À quoi correspondent les codes valeurs ISIN?

Les codes ISIN (International Securities Identification Numbers) sont des **identifiants internationaux uniques** qui permettent d'identifier les valeurs mobilières, comme les actions, sans risque d'erreur.

Pourquoi?

Les actions Air Liquide sont réparties en **4 « codes valeurs » ISIN**. Ainsi, pour les actions détenues **au nominatif**, ces codes vous permettent de visualiser **leurs droits à la Prime de Fidélité selon la date d'acquisition** de vos actions.

Pour information, si vous détenez vos titres directement chez Air Liquide, ces codes apparaissent sur votre relevé de compte-titres accessible en ligne depuis votre [Espace Actionnaire](#).

Vous détenez vos actions sur				
un compte-titres ou un PEA auprès d'un établissement financier		un compte-titres directement chez 		
Vos actions sont « au porteur »	Vous avez converti vos actions « au nominatif administré » en :	Vous avez acheté ou transféré vos actions « au nominatif pur » en :	Vos actions portent en 2025 le code :	Vous bénéficierez de la Prime de Fidélité en :
Elles portent le code : FR0000120073 Vous n'êtes pas éligible à la Prime de Fidélité.	2022 ou avant		FR0000053951	2025
	2023		FR001400LL63	2026
	2024		FR001400T5U9	2027
	2025		FR0000120073	2028

LE + AIR LIQUIDE

La fidélité paie chez Air Liquide : grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, **vostra fidélité est récompensée !**

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10% sur le montant des dividendes perçus et de + 10% sur le nombre d'actions gratuites distribuées** lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).

Calendrier

Si vous détenez un compte-titres directement chez Air Liquide, vos ordres d'achat doivent être exécutés au plus tard le **31 décembre 2025 à 14h00** (heure de Paris) pour être comptabilisés en **2025** et bénéficier de la Prime de Fidélité dès **2028**.

Comment profiter des avantages du « nominatif »

Ces démarches sont à réaliser auprès de votre établissement financier.

Bon à savoir

Bénéficiez de la Prime de Fidélité **dès 2028** en convertissant vos titres **avant fin 2025**.

Cette conversion peut prendre **plusieurs semaines** et de possibles **frais bancaires** peuvent être appliqués : si vous avez réalisé plusieurs achats de titres en 2025, afin de réduire ces frais, faites la demande de conversion de vos titres **en une seule fois** auprès de votre établissement financier, **au plus tard en novembre 2025**.

Au nominatif administré^(a), en restant dans votre établissement financier

Demandez à votre établissement financier la **conversion de vos actions** détenues au mode « porteur » vers le mode « nominatif administré ». Pour information, **vous ne pouvez pas acheter des actions directement au nominatif administré**.

- **Demandez directement à votre établissement financier** : il se peut qu'il le propose sur son site Internet ; ou
- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de conversion de titres au « nominatif administré » rempli par vos soins**. Il est à télécharger depuis airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Suite à cette conversion, vos titres seront inscrits dans le registre d'Air Liquide à votre nom alors que votre compte-titres reste dans votre établissement financier.

Au nominatif pur^{(a)(b)}, en transférant vos actions chez Air Liquide

Demandez à votre établissement financier le **transfert de vos actions**, détenues au « porteur » ou au « nominatif administré », auprès d'**Air Liquide** (au « nominatif pur »).

- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de transfert de titres au nominatif pur rempli par vos soins**. Il est à télécharger depuis airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Votre établissement financier réalisera l'opération et en informera Air Liquide. La Direction du Service Actionnaires vous transmettra alors une Convention de Compte qu'il faudra retourner complétée pour finaliser l'ouverture de votre compte-titres chez Air Liquide.

LE + AIR LIQUIDE

Grâce à l'inscription de vos titres **au nominatif, votre fidélité est récompensée !**

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus et + 10 % sur le nombre d'actions gratuites distribuées** lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).

En détenant vos titres **directement chez Air Liquide** (« nominatif pur ») :

- les **droits de garde** et les **frais de gestion** sont **gratuits** ;
- le **taux de courtage** est de **0,1 % HT, sans forfait minimum**.

Ce que vous offre la Prime de Fidélité d'Air Liquide

Une Prime pour vous remercier de votre fidélité.

Bon à savoir

Dans le cadre d'une **donation** ou d'un **don manuel** au profit d'un **conjoint** ou d'un **parent au degré successible**, ou d'une **succession**, **la Prime de Fidélité est conservée** car la durée de détention est maintenue (voir Fiche Pratique n°11).

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de :

+ 10% sur le montant des dividendes perçus et sur le nombre d'actions gratuites distribuées lors des opérations d'attribution ^(a).

Vos titres au nominatif sont éligibles à la **Prime de Fidélité** : vous en bénéficiez **automatiquement**, il n'y a aucune démarche à effectuer de votre part si vos actions remplissent les **3 conditions ci-contre**.

Comment en bénéficier ?

Il vous suffit de détenir vos actions :

- 1** dans un **établissement financier**, au « **nominatif administré** », ou **directement chez Air Liquide** ;
- 2** **plus de deux années civiles pleines** (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ;
- 3** d'être **toujours détenteur(trice) des actions** la veille de la mise en paiement du dividende ou la veille de l'attribution des actions gratuites.

Le calendrier de la Prime de Fidélité



Pour vos titres détenus :

- Auprès d'un établissement financier → **demandez la conversion** de vos titres du « porteur » au « nominatif administré » pour qu'ils soient convertis avant le 31 décembre.
- Directement chez Air Liquide → **vous n'avez rien à faire** (titres « au nominatif pur »).

Vous conservez vos titres au **nominatif** pendant **deux années civiles pleines**.

Vous bénéficiez **pour la première fois** de la Prime de Fidélité pour ces actions.

Vous bénéficiez **chaque année** de la Prime de Fidélité pour ces actions.

Calendrier

Pour des actions achetées en 2025, pour bénéficier de la Prime de Fidélité dès 2028 :

- Si vous les avez achetées auprès de votre établissement financier → vous devez lui demander **la conversion de vos titres au nominatif administré** de façon à ce qu'ils soient convertis **avant le 31 décembre 2025** (voir Fiche Pratique n°2).
- Si vous les avez achetées **directement** chez Air Liquide (« nominatif pur ») → vous n'avez rien à faire. Vos derniers ordres d'achat pour 2025 doivent être exécutés au plus tard le **31 décembre 2025 à 14h00** (heure de Paris).



^(a) Par exemple, lors de la distribution de 2024 d'une action gratuite pour 10 détenues, tout Actionnaire qui détenait 100 actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines (avant le 1^{er} janvier 2022) en a reçu **11 gratuites**, soit **une de plus** grâce à la Prime de Fidélité.

Tout savoir sur le dividende

Au cours des 20 dernières années, Air Liquide a **toujours maintenu ou augmenté la valeur faciale^(a) du dividende.**

Bon à savoir

(pour les résidents fiscaux français selon la réglementation en vigueur)

La dispense d'acompte pour les dividendes à percevoir en 2026

Lorsqu'un Actionnaire perçoit des dividendes, une retenue de 30%, dont 12,8% au titre d'un acompte d'impôt, est prélevée. Si vous remplissez les conditions ci-dessous, vous pouvez demander à **être dispensé(e) de cet acompte.**

Conditions pour demander la dispense : votre revenu fiscal de référence pour 2024 (mentionné sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2025) est :

- inférieur à 50 000 € pour une personne seule ; ou
- inférieur à 75 000 € pour une imposition commune.

Le dividende correspond à la part du résultat net du Groupe distribuée aux Actionnaires. Chez Air Liquide, cette part représente **plus de la moitié du résultat net** ce qui témoigne de la volonté du Groupe de vous **associer aux fruits de sa croissance.**

Vous n'avez aucune démarche à effectuer

- Si vous détenez vos actions auprès d'un établissement financier, Air Liquide verse le dividende brut à votre établissement financier **qui crédite ensuite votre compte du dividende net** d'éventuels prélèvements.
- Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, ce dernier **crédite directement votre compte bancaire du dividende net** d'éventuels prélèvements. Si vous avez changé de coordonnées bancaires, **n'oubliez pas d'en tenir Air Liquide informé.**

Paiement du dividende

Le dividende est mis en paiement le **21 mai 2025.**

Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

Montant du dividende 2024

- **3,30€** par action^(b), soit un taux de distribution de **59%** du résultat net publié.

LE + AIR LIQUIDE

Pour les Actionnaires détenant leurs actions directement chez Air Liquide

Si vous remplissez les conditions comme indiquées ci-contre, vous pouvez **demander en ligne** depuis votre **Espace Actionnaire** votre dispense d'acompte sur les dividendes du **1^{er} septembre au 30 novembre 2025.**

Calendrier



Votre dividende en 2025 :

- **16 mai: Dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat** pour percevoir le dividende de l'exercice 2024 pour ces actions.
- **19 mai: Détachement du coupon.** Le cours d'ouverture de l'action Air Liquide est minoré du montant du dividende.
- **21 mai: Mise en paiement** du dividende.

Les actions gratuites

Un avantage accordé par Air Liquide à tous les Actionnaires, quel que soit leur mode de détention.

Bon à savoir

Vos avantages sont préservés

Les actions gratuites attribuées ont les mêmes caractéristiques que les actions dont elles sont issues: éligibilité à la **Prime de Fidélité**, durée de détention, droit de **vote**, droit au **dividende**. L'attribution d'actions gratuites s'opère **compte par compte et mode de détention par mode de détention**: il n'y a pas de **fongibilité des rompus**. Ainsi, si vous possédez des titres sur un compte-titres et sur un PEA ou si vous détenez des titres « au nominatif administré » et d'autres « au porteur », la non-fongibilité des rompus entraîne que **les rompus de ces titres ne peuvent s'additionner pour créer une nouvelle action gratuite supplémentaire**.

Air Liquide **attribue régulièrement^(a) des actions gratuites à tous ses Actionnaires**. En juin 2024, Air Liquide réalisait sa 32^{ème} attribution d'actions gratuites, avec pour parité 1 action gratuite pour 10 détenues.

Faites croître votre nombre d'actions... et donc vos droits au dividende !

Pour **tous les Actionnaires**, l'attribution d'actions gratuites permet de voir **son portefeuille s'étoffer dans le temps**. Outre la distribution d'environ 55% de son résultat net sous forme de dividendes, Air Liquide reverse une partie de ses réserves^(b) à **tous ses Actionnaires** sous forme d'actions gratuites en proportion du nombre de titres déjà détenus. Les actions gratuites attribuées **donnent droit** au dividende, au même titre que les actions dont elles sont issues.

Effet de la Prime de Fidélité sur la distribution d'actions gratuites (voir Fiche Pratique n°3)

Lors de la distribution d'actions gratuites de **juin 2024**, **tout Actionnaire** qui détenait **100 actions** depuis **plus de deux années civiles pleines** (avant le 1er janvier 2022):

- si détenues au **porteur**, l'Actionnaire a reçu **10 actions supplémentaires** → parité 1 gratuite pour 10 détenues ;
- si détenues au **nominatif**, l'Actionnaire a bénéficié de la **Prime de Fidélité** et a reçu **11 actions supplémentaires** → parité 1 gratuite pour 10 détenues et **1 action gratuite supplémentaire** grâce à la Prime de Fidélité (+ 10%).

Fraction d'actions

Si le nombre d'actions que vous détenez n'est **pas un multiple de la parité** de l'opération d'attribution, une somme d'argent correspondant à la **valeur de la fraction** d'action ne pouvant être distribuée, appelée « **rompu** », **vous sera versée sur votre compte bancaire**.

Exemple de calcul des rompus lors de la distribution d'actions gratuites de juin 2024



• Un Actionnaire détenant 225 titres en portefeuille a donc reçu 22 actions gratuites (1 action gratuite pour 10 actions détenues) et la valeur en euros de 5 rompus (0,5 action).



• Parmi ces 225 actions, 112 bénéficiaient de la Prime de Fidélité. Il a donc reçu en plus 1 action gratuite supplémentaire (+ 10% d'actions gratuites donc 1 action gratuite supplémentaire pour 100 actions détenues) et la valeur en euros de 1,2 rompu (0,12 action).

Achat et vente d'actions Air Liquide

Il existe différents ordres de bourse pour acheter ou vendre des actions.

Bon à savoir

- Si votre ordre « **à cours limité** » ou « **à la meilleure limite** » est exécuté partiellement, des frais supplémentaires peuvent être ajoutés puisque l'ordre pourra être exécuté en plusieurs fois.
- En cas **d'exécution partielle d'un ordre « à la meilleure limite »**, la suite de l'ordre se fera non plus à la meilleure limite mais à la limite de la première exécution partielle qui devient le « **cours limité** ».

Où acheter ou vendre ses titres Air Liquide ?

- **Auprès d'un établissement financier** : si vous y détenez un **compte-titres** ou un **PEA**.
- **Directement chez Air Liquide** : si vous détenez **directement votre compte-titres chez Air Liquide** (nominatif pur), le taux de courtage est de **0,1% HT sans forfait** minimum.

Comment acheter ou vendre ses actions ?

Il existe **plusieurs façons** d'acheter ou de vendre des actions : nous vous décrivons ci-dessous les trois façons les plus fréquentes. Pour information, l'achat ou la vente d'actions correspond au **passage d'un ordre de bourse**.

Comparaison entre les trois ordres de bourse les plus fréquents

Au marché	À cours limité	À la meilleure limite
Indication d'un cours limité :		
✘	✔	✘
L'ordre est...		
... prioritaire sur les autres types d'ordres.	...exécuté seulement si le cours atteint la limite fixée : • à l' achat , cours égal ou inférieur à la limite ; • à la vente , cours égal ou supérieur à la limite . Il se peut donc qu'il ne soit pas exécuté ou pas totalement exécutéexécuté au meilleur cours disponible lors de son arrivée sur le marché, à l'achat comme à la vente.
L'exécution de l'ordre...		
...est totale et immédiate lorsque l'ordre de bourse arrive sur le marché.	...peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible au cours limite fixé.	...peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible à ce meilleur cours.
Durée de validité ^(a) :		
Immédiat	Jusqu'à deux mois	Jusqu'à deux mois

Calendrier

Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, vos ordres d'achat doivent être **exécutés** au plus tard le **31 décembre 2025 à 14h00** (heure de Paris) pour être comptabilisés en **2025** et bénéficier de la **Prime de Fidélité dès 2028**.



^(a) À titre indicatif : durées proposées pour les actions détenues directement chez Air Liquide.

Votre Espace Actionnaire en ligne

Vous pouvez **gérer votre portefeuille en ligne** si vous êtes Actionnaire directement chez Air Liquide.

Bon à savoir

Si vous détenez vos actions **directement chez Air Liquide**, vous pouvez effectuer vos **transactions en ligne au taux de courtage de 0,1% HT sans forfait minimum**.

L'**Espace Actionnaire** en ligne vous permet de **gérer en direct** votre portefeuille d'actions en toute **simplicité et sécurité**. Il vous propose une série de services dans un cadre fiable et accessible **24h/24, 7j/7**.

Accédez à votre Espace Actionnaire depuis action.airliquide.com ou airliquide.com


- **Si vous vous êtes déjà connecté(e)**: saisissez votre e-mail et votre code d'accès.
- **En cas de première connexion**: saisissez votre **identifiant** indiqué sur les documents de compte adressés par Air Liquide et suivez les instructions.
- **Si vous avez des questions**: vous pouvez nous **envoyer un e-mail depuis airliquide.com** (rubrique Actionnaires > contactez-nous) ou nous appeler au **0 800 166 179** (appel gratuit depuis un poste fixe).

LE + AIR LIQUIDE

Si vous détenez vos actions directement chez Air Liquide, les **droits de garde** et les **frais de gestion** sont **totalemt gratuits**.

Les **frais de courtage** sont **parmi les plus bas du marché à 0,1% HT sans forfait minimum**.

Les services proposés depuis votre Espace Actionnaire en ligne

Vous êtes Actionnaire	Via un établissement financier (nominatif administré)	Directement chez  Air Liquide
Vos informations personnelles		
Visualiser l'ensemble des comptes-titres Air Liquide dont vous avez la gestion	●	●
Accéder directement à vos informations personnelles	● ^(a)	●
Modifier vos coordonnées		●
Vos documents d'Actionnaire		
Consulter et télécharger vos documents de compte: situation de compte, Imprimé Fiscal Unique (IFU)		●
Consulter et télécharger votre portefeuille d'actions ainsi que vos droits à la Prime de Fidélité	● ^(a)	●
Demander votre dispense d'acompte sur les dividendes		●
La gestion de vos actions		
Acheter ou vendre des actions		● ^(b)
Visualiser le montant de vos dividendes et l'historique de vos opérations en temps réel		●
Votre participation à l'Assemblée Générale		
Demander à recevoir votre convocation à l'Assemblée Générale	●	●
Voter les résolutions de l'Assemblée Générale	●	●

^(a) Ces informations sont transmises par votre établissement financier.

^(b) Sous réserve d'avoir signé une Convention de Compte avec Air Liquide (à télécharger depuis le site airliquide.com, rubrique Actionnaires > Vos documents essentiels, ou à demander à la Direction du Service Actionnaires).

L'Assemblée Générale d'Air Liquide

Chaque année, l'Assemblée Générale est un temps fort et un moment unique d'échange et d'information pour les Actionnaires.

Bon à savoir

Vous ne pouvez pas vous rendre à l'Assemblée Générale mais souhaitez vous faire représenter pour le vote ?

Faites-vous représenter en donnant pouvoir à la personne de votre choix :

- par Internet, avant le **5 mai 2025, 15h00** ;
- par formulaire papier, avant le **2 mai 2025, 23h59**.

Pensez à anticiper : aucune procuration ou mandat ne pourra être traité en direct le jour de l'Assemblée Générale.

Comment voir ou revoir l'Assemblée Générale ?

L'événement est **retransmis en direct sur airliquide.com**, en français, et en anglais et en langue des signes. Il est ensuite disponible en différé sur ce même site.

Le Groupe est très attaché à la participation et au vote de ses Actionnaires, **quel que soit le nombre d'actions détenues**.

L'Assemblée Générale se tiendra cette année le **mardi 6 mai 2025 à partir de 15h00 au Palais des Congrès de Paris**.

Retrouvez toutes les informations sur airliquide.com, rubrique Assemblée Générale.

Les modalités de vote

Avant l'Assemblée Générale

- **Le vote par Internet** : cette solution simple et sécurisée s'adresse à tous nos Actionnaires. Vous pouvez consulter en ligne la documentation utile à votre vote, **voter** les résolutions, **donner pouvoir** au Président ou à un tiers, **télécharger** une carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale.

Par défaut, vous recevez une convocation par courrier postal.

Si vous préférez recevoir une convocation électronique, connectez-vous à votre [Espace Actionnaire](#) et choisissez la convocation électronique dans la section « Mon Profil /Préférence de communication ».

Voter par Internet en amont de l'Assemblée Générale **ne vous empêche pas de venir à l'Assemblée**. Il vous suffit de cliquer sur le lien « Demander une carte d'accès » et de remplir les différents champs afin d'obtenir une carte « Actionnaire ayant déjà voté ».

Cette carte, réservée aux Actionnaires ayant déjà soumis un vote sur résolution ou un pouvoir (au Président ou à un tiers), sera alors générée et envoyée en quelques jours à votre domicile.

- **Le vote par courrier** : vous pouvez compléter et renvoyer votre formulaire de vote reçu avec la brochure « Avis de convocation ».

Pendant l'Assemblée Générale

Le vote sur place en direct : vous utilisez la tablette fournie à votre arrivée. Pour information, tout Actionnaire présent à l'Assemblée Générale reçoit un **jeton de présence**.

Comment voter par Internet ?



Actionnaires au nominatif : accédez au vote par Internet depuis votre [Espace Actionnaire](#).



Actionnaires au porteur : connectez-vous au [site Internet de votre établissement financier](#).

Plus- ou moins-value de cession

On appelle « plus-value » le gain obtenu sur la vente de titres et « moins-value » la perte.

Comment les calculer ?

Les plus- ou moins-values de cession correspondent à l'écart entre **le montant de cession des titres et le montant de leur acquisition**.

Avant cession, le **montant potentiel** des plus- ou moins-values est consultable auprès de votre établissement financier, ou, dans le cas d'une détention directement chez Air Liquide, sur votre [Espace Actionnaire](#).

Montant de la cession des actions	(Prix de cession unitaire x nombre d'actions)	-	Taxes et frais de transaction de cession
-	Vous trouverez ces informations sur vos « avis d'opéré » de vente.		
Montant d'acquisition des actions	(Prix d'acquisition unitaire x nombre d'actions) ^(a)	+	Taxes et frais de transaction + d'acquisition
=	Vous trouverez ces informations : <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'achat sur vos « avis d'opéré » d'achat ; • en cas de donation sur votre formulaire de donation 2735^(b) ou sur l'acte notarié ; • en cas de succession sur les déclarations 2705^(b) et 2706^(b). 		
Plus - ou moins - value nette de frais de courtage			
L'imposition des plus-values de cession réalisées est présentée dans la Fiche Pratique n°10.			

Bon à savoir

(pour les résidents fiscaux français)

Imputation des moins-values (déclaration de revenus 2024 en 2025)

Dans la déclaration de revenus, **les moins-values sont imputables sur les plus-values**.

Le montant imposable correspond au solde ainsi obtenu (**plus-values – moins-values**).

Pour les **titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018**, ce solde (s'il est positif) est éligible à un **abattement**

associé à la durée de détention des titres cédés

(ceux ayant fait l'objet d'une plus-value). Cet abattement n'est pas proportionnel aux plus-values totales, mais bien au solde après imputation des moins-values. Il ne s'applique qu'en cas d'option à l'imposition des revenus au barème progressif (voir Fiche Pratique n°10).

Il revient au contribuable de calculer et de reporter sur le formulaire **2042C** le montant de l'abattement pour durée de détention appliqué sur des plus-values (case **3SG**) et le montant avant abattement (case **3VG** en cas de plus-value imposable ou case **3VH** en cas de moins-value).

Le formulaire 2074 peut vous aider à détailler vos calculs.

Attention : les moins-values sont à imputer en priorité sur les **plus-values de la même année** avec possibilité de report pendant 10 ans.

Note : les cases et les formulaires cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale en avril 2025, date après la diffusion du présent document. Nous vous invitons donc à vérifier que les éléments mentionnés soient corrects. Pour toute question, **l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié**.

Votre déclaration de revenus en 2025

Ces éléments de fiscalité s'appliquent aux **résidents fiscaux français**.

Le **mode d'imposition des revenus des capitaux mobiliers**, dont les dividendes perçus et les plus-values réalisées en 2024 font partie, est à choisir entre :

- le **Prélèvement Forfaitaire Unique** (PFU ou « flat tax ») de **30%** ;
- l'**Imposition des Revenus** (IR) au barème progressif.

Ce choix pourra être **différent chaque année** et s'applique à **l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers**. Il convient donc que vous évaluez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les **deux options** afin de pouvoir faire **votre choix**.

Imposition des plus-values de cession		
Option A Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : 30 %		Option B Imposition des Revenus (IR) au barème progressif
<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements sociaux : 17,2% sur le total des plus-values, sans abattement. • Impôt : 12,8% sur les plus-values, sans abattement, quelle que soit la date d'acquisition des titres. 	OU	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements sociaux : 17,2% sur le total des plus-values, sans abattement. • Titres acquis avant le 1er janvier 2018 Barème progressif de l'impôt sur le revenu après éventuel abattement pour durée de détention^(a). • Titres acquis à compter du 1er janvier 2018 Barème progressif de l'impôt sur le revenu sans abattement pour durée de détention.
Imposition des dividendes		
Option A Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : 30 %		Option B Imposition des Revenus (IR) au barème progressif
<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements sociaux : 17,2% sur le montant des dividendes bruts, sans abattement. • Impôt : 12,8% sur le montant des dividendes bruts, sans abattement. 	OU	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements sociaux : 17,2% sur le montant des dividendes bruts, sans abattement. • Impôt sur le revenu au barème progressif sur le montant des dividendes bruts, après abattement de 40%.

^(a) L'abattement est de 50% pour une durée de détention des titres comprise entre deux et moins de huit ans, 65% pour une durée de détention des titres d'au moins huit ans.

Bon à savoir

Les moins-values sont imputables sur les plus-values, voir Fiche Pratique n°9. Le paiement de l'impôt sur **les plus- et moins-values** de cession de valeurs mobilières **perçues en 2024** sera dû à l'administration fiscale en **septembre 2025**.

Comment remplir votre déclaration de revenus ?

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2024, d'utiliser **le simulateur de l'administration fiscale disponible sur impots.gouv.fr** et de choisir votre mode d'imposition entre les **deux options** qui sont proposées ci-dessous :

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
<p>Option A, j'opte pour : le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU ou « flat tax ») de 30%</p> <p>↳ Je ne coche pas la case 20P du formulaire 2042.</p>	<p>Le montant de mon dividende pré-rempli par l'administration fiscale apparaît en case 2BH (Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème) et l'éventuel acompte d'impôt prélevé au moment du paiement du dividende en case 2CK (Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà prélevé en 2024, voir Fiche Pratique n°4) du formulaire 2042.</p>	<p>En cas de plus-values de cession en 2024, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case 3VG (Plus-value sans application d'abattement) du formulaire 2042C.</p>	<p><i>Uniquement pour l'Option B</i></p> <p>Je renseigne les éventuels abattements pour durée de détention en case 3SG (Abattement pour durée de détention de droit commun) du formulaire 2042C.</p>
<p>Option B, j'opte pour : le barème progressif</p> <p>↳ Je coche la case 20P du formulaire 2042.</p>			

Note: les formulaires et cases cités ci-dessus seront annoncés par l'administration fiscale **en avril 2025**, après la publication des Fiches Pratiques de l'Actionnaire 2025. Nous vous invitons donc à **vérifier que les éléments mentionnés soient corrects**. Pour toute question, **l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié**.

Le paiement de l'impôt sur les dividendes perçus en 2025 s'opère en deux temps

- En 2025**, au moment du **paiement des dividendes** attribués suite à **l'exercice 2024** :

 - Si vous aviez fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2024 une demande de dispense d'acompte, seuls **les prélèvements sociaux de 17,2%** vont être retenus ;
 - Si vous n'aviez pas fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2024 une demande de dispense d'acompte, **les prélèvements sociaux de 17,2%** vont être retenus ainsi qu'un **acompte de 12,8%**, donc **une retenue totale de 30%**.
- En 2026**, au moment du **paiement de votre impôt sur vos revenus 2025** de valeurs mobilières, pour le solde éventuel en fonction du mode d'imposition choisi.

Les différentes possibilités pour transmettre vos actions

Informations sur les donations et la succession.

Quelles sont les solutions pour transmettre vos actions ?

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de la **performance du titre**, partager avec eux **une culture actionnariale** et **votre attachement au Groupe**.

	DONATION - PARTAGE	DONATION SIMPLE	DON MANUEL	PRÉSENT D'USAGE
	Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement ^(a)	Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix	Transmission facilitée de titres à vos proches	Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...)
Acte notarié et effectué devant un notaire	●	●		
Mesures fiscales avantageuses	●	●	●	
Rapportable à la succession du donateur		●	● (inclus dans le partage des biens)	
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille	●	●		
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur			●	
Prime de Fidélité conservée	●	●	●	● (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)
Le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires			●	
Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur				●
Aucune obligation déclarative				●

Bon à savoir

Pour les Actionnaires détenant leurs actions directement chez Air Liquide : documents à télécharger ou à envoyer.

Sur airliquide.com, vous pouvez télécharger les formulaires « **Don manuel** » ou « **Présent d'usage** » depuis la rubrique Actionnaires > Documents essentiels. En cas de donation devant notaire, pensez à transmettre à Air Liquide une copie des documents notariés.

Exonération d'impôts pour les donations

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation en **exonération totale de droits** dans la limite de :

- 100 000 € pour **chaque enfant** et par **chacun des parents** ;
- 80 724 € pour **le ou la conjoint(e)** ou **partenaire de Pacs** ;
- 31 865 € pour **chaque petit-enfant** ;
- 15 932 € pour **chaque frère ou sœur** ;
- 7 967 € pour **chaque neveu ou nièce** ;
- 5 310 € pour **chaque arrière-petit-enfant**.

Succession

Vous pouvez anticiper la **répartition de votre portefeuille d'actions** à vos héritiers. À votre décès, **une attestation de votre notaire préalablement établie** et mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permettra de **partager le portefeuille selon vos souhaits**. **Votre teneur de compte** (Air Liquide pour les Actionnaires directement chez Air Liquide ou votre établissement financier pour les Actionnaires passant via un établissement financier) **exécutera les instructions transmises** par votre notaire ou par le mandataire chargé de votre succession. Pour permettre la revalorisation des titres, votre teneur de compte doit recevoir **une copie de la déclaration de succession**.

Qui contacter

Votre notaire peut vous conseiller **des solutions sur mesure** pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre d'une **donation** ou de votre **succession** ; il en rédigera les actes.

Quelques exemples



La donation-partage en démembrement permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes : l'usufruit. Celui-ci peut être total ou partiel et les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propriété de la donation.



L'interdiction d'aliéner empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur.



Le droit de retour permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.



Dans tous les cas, pensez à laisser des **instructions** ou **des documents à vos ayants droits**.

LE + AIR LIQUIDE

Une bande dessinée pédagogique offerte aux Actionnaires mineurs détenant leurs actions directement chez Air Liquide.

Déclinée en quatre versions selon l'âge de l'enfant, elle lui est envoyée pour expliquer la bourse et les activités opérationnelles d'Air Liquide.

L'essentiel sur la bourse

Mieux comprendre les marchés financiers.

Bon à savoir

LE CAC 40

Le CAC 40 (Cotation Assistée en Continu) est l'indice de référence du marché français. Il mesure l'évolution du cours de bourse de 40 entreprises de la Bourse de Paris. Les valeurs du CAC 40 sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière et de leur part de « flottant », c'est-à-dire la portion de leur capital mise à la disposition du public et donnant lieu à des échanges en bourse.

Air Liquide était, au 31 décembre 2024, **la sixième capitalisation la plus importante** de l'indice CAC 40, **avec une capitalisation boursière de 90 740 millions d'euros et un flottant de 100%**.

La bourse donne aux entreprises privées **la possibilité de trouver des financements** auprès des investisseurs individuels et institutionnels. Elle est aussi un lieu où s'organise **la confrontation de l'offre et de la demande de titres financiers**.

Marché primaire

Une entreprise peut choisir comme **source de financement** de lever des fonds en bourse. Elle décide alors de **s'introduire en bourse**: elle propose aux investisseurs de la financer en échange de titres de propriété de l'entreprise, les actions. Si par la suite elle souhaite lever à nouveau des fonds en bourse, elle pourra lancer des augmentations de capital, c'est-à-dire émettre des actions supplémentaires.

Ce type de financement correspond au **marché primaire**: c'est celui où les investisseurs qui ont confiance dans l'entreprise la financent directement et reçoivent en échange des actions. Ils deviennent alors **actionnaires de la société, ou co-propriétaires**, et en acceptent les risques et le potentiel de gain.

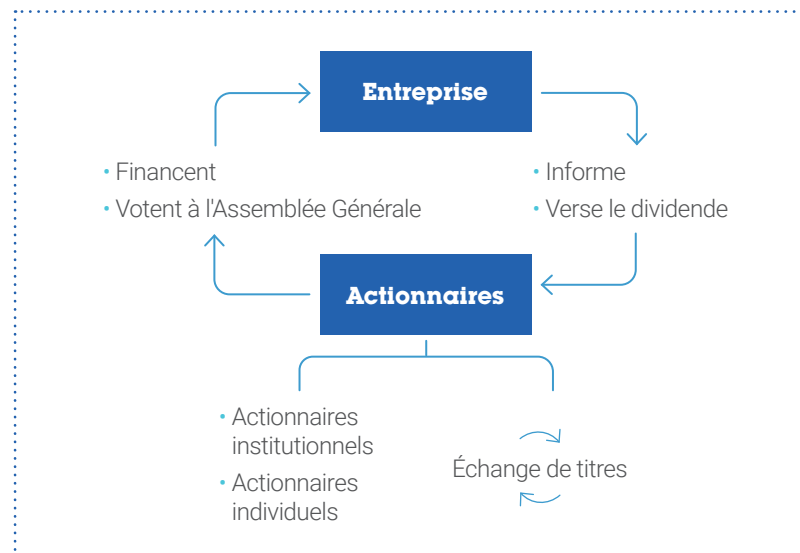
Marché secondaire

Les actionnaires, peuvent **vendre leurs actions en bourse à d'autres actionnaires**: c'est ce qu'on appelle en bourse le **marché secondaire**. Comme l'action est échangeable sur le marché, on dit que la société est **« cotée en bourse »**. **La confrontation de l'offre et de la demande d'actions** sur ce marché secondaire détermine le cours de l'action.

Le marché primaire est possible grâce à **l'existence du marché secondaire**: la possibilité de pouvoir **revendre une action est essentielle** et matérialise **la liquidité d'une action**. Cela garantit aux tout premiers investisseurs ayant acheté ces actions (marché primaire) la possibilité de les revendre (marché secondaire).

La bourse joue ainsi un rôle **primordial dans l'économie** puisque:

- les entreprises y trouvent une **partie des capitaux nécessaires** à leur développement;
- les actionnaires **financent directement cette croissance** (marché primaire) et peuvent ensuite échanger leurs titres (marché secondaire) assurant ainsi la pérennité de ce type de financement pour les entreprises.



FICHE SIGNALÉTIQUE

Action Air Liquide au 31 décembre 2024

Négociation en continu sur Euronext Paris (Compartiment A)

Code valeur: ISIN FR0000120073

Valeur nominale: 5,50 €

Nombre de titres: 578 259 263 titres

Capitalisation boursière: 90 740 millions €

Cours de clôture: 156,92 €

Poids dans l'indice CAC 40: 5,44%

Poids dans l'indice EURO STOXX 50: 2,65%

Retrouvez-nous :



airliquide.com



YouTube
[@AirLiquideGroup](https://www.youtube.com/@AirLiquideGroup)



LinkedIn
[linkedin.com/company/airliquide](https://www.linkedin.com/company/airliquide)



Facebook
facebook.com/AirLiquide



Instagram
[@air_liquide_group](https://www.instagram.com/@air_liquide_group)



X
[@AirLiquideGroup](https://www.x.com/@AirLiquideGroup)

Contactez-nous :



airliquide.com
Rubrique Actionnaires >
Aide en ligne & Contact



0 800 166 179
(appel gratuit depuis la France)
ou depuis l'étranger :
+ 33 1 57 05 02 26



Direction du Service Actionnaires
TSA 91948 – 62978 Arras
Cedex 9

Rencontrez-nous :



Carré des Actionnaires
75, quai d'Orsay 75007 Paris
Sur rendez-vous depuis airliquide.com > Rubrique Actionnaires > Aide en ligne & Contact

Version digitale



Air Liquide remercie vivement Jade C. qui a servi de modèle pour l'édition 2025 des Fiches Pratiques de l'Actionnaire.

Les informations contenues dans ce document sont arrêtées au 31 décembre 2024. Les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de ses performances futures.

Directeur de la publication : François Jackow.
Responsable de la rédaction : Domitille Fafin.
Dépôt légal : février 2025. N° ISSN : 2781-7385.

Ce document est un extrait du Guide Pratique de l'Actionnaire 2025.

Crédits photos : Mourad Mokrani.

Conception éditoriale et graphique :

THE EDITORIALIST

 **Air Liquide**